



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-012

**Objet : Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS**

**Rapporteur :**  
Gilles FRAYSSE

**Commission plénière :**  
Le 02 avril 2026

**Convocation :**  
Le 03 avril 2026

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	22
Représentés	4
Votants	26

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 avril à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** L. AMIRI, A. DA ROCHA, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. QUEUNE, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERH, O. HUMEAU, T. LEROUX.

**Absents représentés :** C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PICAUD, P. RAYMONDI a donnée pouvoir à I. LAFAYE, M. PROVOTAL a donné pouvoir à L. AMIRI, F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX.

**Absent non représenté :** P. UTEGINE MWANA

**VU** l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles fixant les règles de composition du Conseil d'Administration du CCAS,

**VU** l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Conseil Municipal intervenu suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et installé le 21 mars 2026,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**FIXE** à 9, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)